



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français 

La taxe sur les résidences mobiles existe-t-elle encore ?

Vérfifié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Cette taxe a été supprimée le 1^{er} octobre 2019.

Vous deviez payer cette taxe quand vous étiez, au 1^{er} octobre de l'année d'imposition, propriétaire une résidence mobile terrestre **et** que vous l'occupiez à titre *d'habitat principal* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1064>).

Pour en savoir plus

- [Site des impôts](https://www.impots.gouv.fr/portail/)  (<https://www.impots.gouv.fr/portail/>)
Ministère chargé des finances